

# **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

Adoption : 18 juin 2025

# STATUTS DE L'ASSOCIATION CARITAS VAUD

## Dénomination Article 1

Créée en 1942, Caritas Vaud est une association régie par les présents statuts et par les art. 60 et suivants du Code Civil Suisse. Sa durée est illimitée.

## Siège Article 2

Le siège de l'association est à Lausanne.

## Buts Article 3

Reconnaissant la dignité intrinsèque de chaque être humain, Caritas Vaud s'engage là où pauvreté, précarité et exclusion l'ignorent. Par son travail de proximité avec les personnes défavorisées, elle remplit une mission caritative et sociale, inspirée de l'Evangile et reconnue par l'Eglise catholique dans le canton de Vaud.

Caritas Vaud agit avec et en faveur des personnes de toutes confessions en situation de pauvreté ou de précarité sociale, pour améliorer concrètement leurs conditions de vie, favoriser leur autonomie et promouvoir leur inclusion dans le canton de Vaud.

Pour atteindre ses buts, Caritas Vaud :

1. atténue les situations de détresses individuelles, en offrant des aides concrètes et en proposant un accompagnement professionnel,
2. favorise l'intégration des personnes en situation de vulnérabilité sociale et d'exclusion, par la réalisation de projets visant à renforcer leur autonomie, leur pouvoir d'agir et leur prise de parole,
3. encourage un engagement solidaire par la promotion du bénévolat,
4. réalise un travail d'information du monde politique et de sensibilisation de l'opinion publique sur la situation des personnes confrontées à la précarité et à l'exclusion dans le canton de Vaud.

Caritas Vaud remplit sa mission dans le respect des principes du développement durable et de l'enseignement social de l'Eglise catholique.

Membre de la Fédération ecclésiastique catholique romaine du canton de Vaud (FEDEC-VD), Caritas Vaud collabore étroitement sur le plan cantonal avec le Département Solidarités et les paroisses, avec les pouvoirs publics, ainsi qu'avec les associations et institutions privées.

Membre de l'Association Caritas Suisse, Caritas Vaud collabore étroitement avec son Office central, les Caritas régionales et les autres entités issues du Réseau Caritas.



## **Membres**

### **Article 4**

Peut être membre de Caritas Vaud toute personne physique ou morale qui adhère à son but et à sa Charte et s'acquitte de la cotisation annuelle.

Il existe deux catégories de membres :

1. les membres individuels, soit les personnes physiques,
2. les membres collectifs, soit :
  - a) la Fédération ecclésiastique catholique romaine du canton de Vaud (FEDEC-VD),
  - b) les paroisses catholiques du canton de Vaud,
  - c) les organisations créées par Caritas Vaud,
  - d) les organisations actives dans le canton et poursuivant le même but que Caritas Vaud,
  - e) la représentation juridiquement constituée du personnel de Caritas Vaud.

## **Admission**

### **Article 5**

Le Comité est seul compétent pour accepter ou refuser l'admission d'un membre, le refus pouvant être prononcé sans indication de motifs.

## **Démission**

### **Article 6**

Tout membre peut en tout temps présenter sa démission.

## **Exclusion**

### **Article 7**

Le Comité est seul compétent pour se prononcer sur l'exclusion d'un membre. Il indique au membre exclu les motifs de sa décision.

## **Ressources**

### **Article 8**

Les ressources de Caritas Vaud sont :

1. les cotisations des membres,
2. le produit des collectes, souscriptions, ventes et autres actions,
3. les subventions des pouvoirs publics et d'institutions privées, notamment celles de la FEDEC-VD,
4. les dons et legs,
5. toutes autres recettes éventuelles, notamment celles qui résultent de la perception d'honoraires et de débours pour prestations fournies.

*mk*

*A7*

## **Organisation Article 9**

Les organes de Caritas Vaud sont :

1. l'Assemblée générale,
2. le Comité,
3. la Direction,
4. le Vérificateur des comptes.

## **Assemblée générale Article 10**

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est convoquée par le Comité au moins une fois par an, en règle générale au cours du premier semestre. Lorsque le cinquième au moins des membres en fait la demande écrite, une Assemblée générale extraordinaire est organisée. Une convocation écrite est envoyée au plus tard un mois avant la date de l'Assemblée.

Tous les membres ont le droit de présenter des propositions qui doivent alors être adressées, par écrit, à la Présidente / au Président dans les délais suivants :

1. au plus tard jusqu'au 31 mars de l'année en cours, pour des points que le membre souhaite faire figurer à l'ordre du jour,
2. au plus tard 15 jours avant l'Assemblée, pour des propositions touchant les points de l'ordre du jour.

Pour les délibérations, les membres de Caritas Vaud ont les droits de vote suivants :

- |                        |          |
|------------------------|----------|
| 1. membres individuels | : 1 voix |
| 2. membres collectifs  | : 2 voix |

Les collaborateurs·trices salariés·es de l'Association, membres individuels, ont voix consultative.

L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité absolue des voix présentes. Pour les élections, la majorité absolue des voix présentes est requise au premier tour ; la majorité relative suffit dans le cas d'un second tour.

## **Responsabilités de l'Assemblée générale Article 11**

L'Assemblée générale a les responsabilités suivantes :

1. approuver les Statuts et leurs modifications,
2. approuver la Charte et ses modifications,
3. dissoudre l'association,
4. fixer les cotisations des membres individuels et collectifs,
5. approuver le rapport annuel du Comité,
6. prendre connaissance du rapport du Vérificateur des comptes,
7. approuver les comptes annuels,
8. donner décharge au Comité incorporé,
9. élire les membres du Comité,
10. désigner le Vérificateur des comptes,
11. se prononcer sur toutes les questions soumises par le Comité.



## **Composition du Comité** **Article 12**

Le Comité est formé au minimum de 5 et au maximum de 9 membres. Leur mandat est de 4 ans, renouvelable. Aucun membre ne peut, en principe, siéger au-delà de 12 ans. Le Comité est composé :

1. de l'aumônier, nommé par l'Autorité diocésaine, sur présentation de sa Représentante/son Représentant pour la région diocésaine de Vaud,
2. de la Représentante/du Représentant de la FEDEC-VD désigné(e) par son Comité,
3. des membres élu·e·s par l'Assemblée générale.

Le Comité peut, en cours d'exercice, coopter au maximum deux membres ; ils sont alors présentés à l'élection lors de l'Assemblée Générale suivant leur cooptation.

Sauf exception, la Directrice / le Directeur participe aux séances, avec voix consultative.

### Disposition transitoire

1. Si le Comité compte plus de 9 membres au moment de l'adoption des présents statuts, ce nombre est réduit au gré des départs naturels, jusqu'à ce qu'il ne compte pas plus de 9 membres. Une fois le Comité ramené à 9 membres, la présente disposition transitoire devient caduque, sous réserve de ce qui suit.
2. Le Comité peut déroger à la règle de l'aliéna 1, pour une période maximum de 3 ans à compter de l'adoption des présents statuts. Il est en droit de le faire s'il doit faire appel à de nouveaux membres durant cette période pour s'organiser et s'acquitter de ses responsabilités statutaires.

## **Responsabilités du Comité** **Art.13**

Le Comité est l'organe en charge de la direction stratégique de Caritas Vaud. Il s'organise lui-même en désignant notamment une Présidente/un Président, une Vice-présidente/un Vice-président et une/un Secrétaire. Ses responsabilités sont les suivantes :

1. définir et suivre les orientations stratégiques,
2. veiller à ce que l'association atteigne ses buts,
3. préparer les Assemblées générales et exécuter les décisions qui en découlent,
4. engager et licencier la Directrice / le Directeur,
5. soutenir la Direction,
6. représenter l'Association,
7. prendre des positions politiques,
8. désigner les personnes autorisées à engager Caritas Vaud et définir leur mandat,
9. adopter le budget,
10. adopter les comptes annuels, le système de contrôle interne et de gestion des risques,
11. statuer sur toute question non attribuée à un autre organe.

Le Comité peut, pour s'acquitter de ses responsabilités :

1. mettre en place des commissions ou groupes de travail,
2. adopter des règlements internes,
3. créer des entités juridiques ayant pour mission de coopérer à la réalisation des buts de Caritas Vaud,
4. acheter et vendre des immeubles.

Le Comité prend ses décisions par consensus ou par consentement. Une décision peut être prise à la majorité simple des membres présents si l'un d'eux demande un vote. En cas d'égalité des voix, la Présidente/le Président tranche.



## **Liens avec la Représentation du personnel**

### **Article 14**

Au moins une fois par année, le Comité invite la Représentation du personnel lors d'une de ses séances. En outre, il la consulte sur les questions essentielles touchant l'avenir de Caritas Vaud, le statut du personnel et son cadre de travail.

## **Composition de la Direction**

### **Article 15**

La Direction est l'organe en charge de la direction opérationnelle de Caritas Vaud. Elle est composée :

1. de la Directrice/du Directeur,
2. des Cheffes/Chefs de secteur.

## **Responsabilités de la Direction**

### **Article 16**

Les responsabilités de la Direction sont les suivantes :

1. préparer les séances du Comité et exécuter les décisions qui en découlent,
2. élaborer les stratégies institutionnelles visant à mettre en œuvre la mission de l'association et les soumettre au Comité,
3. définir les objectifs découlant des stratégies et organiser les opérations pour les atteindre,
4. veiller à ce que les secteurs atteignent les objectifs fixés et leur apporter le soutien nécessaire,
5. soumettre le budget,
6. veiller à la bonne gestion des ressources à disposition, assurer la bonne tenue des comptes et respecter le budget,
7. préparer les comptes annuels, le système de contrôle interne et la gestion des risques,
8. informer périodiquement le Comité de la bonne marche générale de l'association et des résultats atteints,
9. informer immédiatement le Comité en cas de situation comportant un risque majeur pour l'association,
10. représenter l'Association auprès de ses parties prenantes.

La Directrice/le Directeur représente la Direction devant le Comité.

Elle ou il engage / licencie les Cheffes ou Chefs de secteur. Elle ou il en informe au préalable le Comité.

La Direction prend ses décisions par consensus ou par consentement. Une décision peut être prise à la majorité simple des membres présents si l'un d'eux demande un vote. La Directrice/le Directeur tranche en cas d'égalité des voix. Elle/il peut opposer son veto à une décision prise lors d'un vote mais doit alors en informer le Comité.

## **Vérificateur des comptes**

### **Article 17**

Un bureau fiduciaire est désigné par l'Assemblée générale pour une période d'un an. Son mandat peut être reconduit d'année en année, sous réserves des dispositions légales en la matière.

Les responsabilités du Vérificateur des comptes sont les suivantes :

1. contrôle des comptes,
2. rapport écrit adressé à l'Assemblée générale.



**Dispositions générales**  
**Article 18**

Les membres n'ont aucun droit à l'actif social.  
Les obligations de Caritas Vaud ne sont garanties que par ses propres biens.

**Modification des statuts**  
**Article 19**

L'Assemblée générale peut, à n'importe quel moment, voter une modification des statuts à condition qu'elle ait été portée à l'ordre du jour.

Pour être valable, une modification des statuts doit être approuvée par une majorité des 2/3 au moins des voix présentes.

**Dissolution**  
**Article 20**

En cas de dissolution de Caritas Vaud, les biens de celle-ci seront attribués à une œuvre d'entraide vaudoise, exonérée fiscalement et désignée d'entente avec la Fédération ecclésiastique catholique romaine du canton de Vaud (FEDEC-VD) et les autorités diocésaines du canton de Vaud.

Pour être valable, la dissolution doit être approuvée par l'Assemblée générale, à la majorité des 2/3 au moins des voix présentes.

Ces statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale de l'Association, le **18 juin 2025**, à Lausanne. Ils remplacent et annulent ceux du 2 juillet 2009.

**Caritas Vaud**

**Mikael Karlström**  
**Président**

**Eliane Rey**  
**Vice-présidente**